

LE SERVICE ASSURÉ PAR ANTIN RÉSIDENCES

Pour assurer votre sécurité, l'ensemble des portes automatiques de garages et barrières de parkings fait l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier qui prévoit :

- > des visites préventives tous les 6 mois,
- > des interventions de dépannage et de réparation en fonction des besoins.

L'entreprise a l'obligation d'intervenir :

- > **7 jours/7**
(y compris les week-ends et jours fériés)
- > dans les **2 heures** pour une intervention
- > dans les **4 heures** pour un dépannage

LA PROPRETÉ DANS LES PARKINGS :



Il est interdit de vider vos cendriers, jeter vos papiers, uriner, fumer ou procéder à un quelconque dépôt d'immondices.

Chacun est responsable de la bonne tenue de son emplacement, au même titre que son logement.

RESPECT = SÉCURITÉ



PLATE-FORME SERVICES CLIENTS ET NUMÉRO D'URGENCE

0811 808 808

NUMÉRO AZUR Coût d'un appel local
depuis un poste fixe

Disponible 7j/7 et 24 h / 24.



CRÉATEUR DE QUALITÉ DE VIE

www.antin-residences.fr

Antin Résidences, une Entreprise Sociale pour l'Habitat
du Groupe Arcade



Siège social : 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09



Parkings : usages et sécurité



UN COMPORTEMENT RESPONSABLE
POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS.



CRÉATEUR DE QUALITÉ DE VIE

VOUS LOUEZ UN PARKING

Vous louez un parking à usage exclusif et personnel pour votre véhicule chez ANTIN RÉSIDENCES.

▶ Votre contrat de location :

// Il est formellement interdit de sous-louer, céder ou prêter les lieux loués sans autorisation expresse d'ANTIN RÉSIDENCES.

// Il est évidemment interdit d'y habiter !

▶ Votre devoir d'assurance :

Conformément à la loi, vous devez **assurer votre voiture** auprès d'une compagnie d'assurance contre :

- > L'incendie
- > Les explosions
- > Le vol
- > Les risques de recours des tiers

S'il vous le demande, il est obligatoire de fournir la **quittance** des primes à votre bailleur.

// **Assurez le garage en votre nom** en tant que locataire occupant en titre et envoyez la quittance des primes chaque année au bailleur sans que celui-ci n'ait à vous la demander.

▶ En cas de dégradation ou de vol :

// **ANTIN RÉSIDENCES ne peut être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol.**

// Vous devez rendre vos parkings **dans l'état dans lequel ils vous ont été loués** (la réparation des serrures des box est à votre charge).

ADOPTÉZ UNE ATTITUDE RESPONSABLE

Dans les parkings, nous vous recommandons :

- > de circuler à vitesse réduite,
- > de garer correctement votre véhicule en évitant tout stationnement sauvage.



LES USAGES

Un comportement irrespectueux est à l'origine de situations nuisibles à l'environnement et au cadre de vie des locataires. Respectez vos voisins !

▶ Interdiction de STATIONNER :

1 > **Sur les emplacements où la signalétique d'interdiction est présente.** Laissez libres les stationnements réservés aux pompiers et véhicules de secours et pour les personnes à mobilité réduite.

2 > **Dans les allées de circulation** afin de ne pas gêner les autres occupants.

3 > **Dans les parties communes, caves ou locaux communs,** notamment les deux roues (scooters, motos, etc.).

4 > **Les camions, caravanes et véhicules épaves.** ANTIN RÉSIDENCES se réserve le droit de faire procéder à leur enlèvement à vos frais.



▶ Interdiction de STOCKER :

1 > Le parking n'est pas une cave de substitution. Il est interdit d'entreposer des **matériaux, meubles et autres objets** sur votre emplacement. En cas de vol, ANTIN RÉSIDENCES n'assume pas la responsabilité de cette perte, puisque l'usage même du parking a été détourné.

2 > Il est interdit de conserver des **jerricans d'essence et tout autre produit solide ou liquide inflammable.** Il est également interdit de jeter de l'huile ou de l'essence dans les égouts et évacuations.

▶ Interdiction d'effectuer des TRAVAUX :

Sur votre place de stationnement :

1 > **Vous n'êtes pas autorisé à effectuer des travaux,** percements, démolitions, aménagements de quelque nature que ce soit **sans le consentement formel et écrit d'ANTIN RÉSIDENCES.** Dans le cas contraire, ANTIN RÉSIDENCES aura la possibilité soit d'exiger la remise en l'état d'origine à vos propres frais, soit de conserver les aménagements effectués sans vous devoir aucune indemnité.

2 > Vous ne pouvez pas **bricoler**, ni utiliser un **branchement électrique** sur l'alimentation générale de l'immeuble.

Sur votre véhicule :

1 > Il vous est interdit d'effectuer **toute réparation de véhicule** et de l'utiliser à tout usage artisanal, commercial ou associatif de quelque nature que ce soit.

LA SÉCURITÉ



▶ Sécurité Incendie

// Les parcs de stationnement sont équipés de **systèmes de détection anti-incendie, de désenfumage et d'extincteurs.**

Les bacs à sable répartis à divers endroits du parking peuvent vous servir en cas d'incendie. Ce ne sont ni des poubelles, ni des cendriers !

Les portes coupe-feu doivent être en permanence maintenues fermées et aucun obstacle ne doit gêner leur ouverture et fermeture.

▶ Véhicules GPL

// L'accès aux parkings souterrains est interdit aux **véhicules GPL non équipés d'une soupape de sécurité obligatoire.**

▶ Portes automatiques d'accès aux parkings

// En cas de panne, **avertissez votre gardien et ne forcez surtout pas leur ouverture.**

Pour le déverrouillage des portes
> **utilisez la manivelle en suivant les instructions affichées à côté.**

Pour la mise hors service
> **utilisez le bouton d'arrêt d'urgence.**



▶ Aérations

// Les parkings couverts sont obligatoirement équipés de **dispositifs de ventilation naturelle** par le biais de grilles situées à l'intérieur et donnant sur l'extérieur, ou par des extracteurs mécaniques.

// **Ces équipements permettent l'évacuation** des gaz d'échappement, de fumée d'incendie et assurent le renouvellement de l'air.

